

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité • Travail • Progrès

Décret n° 99-166 du 23 AOUT 1999
portant détachement et nomination de monsieur
(Michel) MIAMBANZILA.

Le Président de la République

Vu l'Acte Fondamental ;
Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;
En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier. - M. *Michel MIAMBANZILA* est placé en position de détachement auprès de la cour de justice de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale pour y exercer les fonctions de juge à la chambre des comptes.

Article 2.- La rémunération de M. *Michel MIAMBANZILA* sera prise en charge par la cour de justice de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale qui est en outre redevable, envers la caisse de retraite des fonctionnaires, de la contribution patronale pour la constitution des droits à pension.

Article 3.- Le présent décret inséré au Journal Officiel./-

Fait à Brazzaville, le

23 AOUT 1999

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le garde des sceaux, ministre de la
Justice,

Jean-Martin MBEMBA.-

Le ministre de l'économie, des finances
et du budget,

Mathias BZON.-

La ministre de la fonction publique, des réformes
administratives et de la promotion de la femme,

Jeanne DAMBENDZET.-